



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes

Siège de la Communauté de communes du Pont
du Gard
Salle des services techniques
30210 REMOULINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Murielle GARCIA-FAVAND à Louis DONNET

ABSENT EXCUSE : Thierry BOUDINAUD

MAIRES PRESENTS : Eric TREMOULET et Nicolas CARTAILLER

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT, Jonathan PIRE et Liliane OZENDA

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance en date du 22 septembre 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2025-015 : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-023 en date du 9 décembre 2024 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires,

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une subvention d'investissement (DETR et/ou DSIL) de l'Etat d'un montant de 100 000,00 € relatif à la tranche n° 1.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard a sollicité une aide financière auprès de l'État et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires.

En ce qui concerne l'État, les dotations d'investissement (DETR et DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles. Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Pour ce projet, un autre partenaire financier est susceptible d'être sollicité : la Région.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 050 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers concernés.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement (DETR et/ou DSIL) pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, pour un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2 relative à l'accessibilité, pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2025-016 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement des trois volets du pacte territorial

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-115 en date du 16 décembre 2024 relative au principe de mise en place d'un pacte territorial,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2025-010 en date du 31 mars 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le développement de l'espace conseils France Rénov' Sud-Gard dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement des trois volets du pacte territorial pour la période 2026 et 2027,
Considérant que ces actions participent à la politique locale de l'habitat et contribuent à la dynamique de rénovation et d'amélioration du cadre de vie,
Considérant la nécessité de solliciter une aide financière pour permettre la mise en œuvre effective de ces volets d'intervention en 2026 et 2027.

Le Vice-Président rappelle qu'à la suite de la signature, le 25 juillet 2025, de la convention du Pacte territorial – France Rénov' (PIG), les parties prenantes se sont engagées sur les volets n° 1 et n° 2 du dispositif, permettant au CAUE du Gard de faire évoluer son service de conseil aux particuliers en matière de rénovation énergétique.

Ce partenariat a permis la transformation de l'Espace Info-Energie en Espace Conseil France Rénov' – Rénov'Occitanie, service public régional de la rénovation énergétique.

Ce dispositif permet aux particuliers d'obtenir des informations et conseils personnalisés sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et la rénovation énergétique des logements.

Initialement, la convention devait s'opérer simultanément sur les trois volets du Pacte territorial. Un marché public avait été lancé en mars 2025 pour répondre au volet n° 3 relatif à l'accompagnement des publics prioritaires en secteur multisite. Toutefois, l'appel d'offres ayant été déclaré sans suite, il n'avait pas été possible de lancer conjointement les trois volets.

Soucieuse d'assurer la continuité de la politique communautaire en matière d'habitat et de rénovation énergétique, la Communauté de communes a choisi de maintenir le cadre d'accompagnement prévu initialement.

Le volet n° 3 relatif à l'accompagnement permettra de déployer des missions d'accompagnement auprès des publics prioritaires et viendra compléter les dispositifs déjà opérationnels sur les volets n° 1 et n° 2. Ces derniers visent à la fois à animer la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, et à proposer un service public d'information et de conseil (Espace Conseil France Rénov').

Ainsi, la Communauté de communes se saisit de cette opportunité pour étendre les missions du pacte territorial – France Rénov' sur les périmètres multisites des communes volontaires et solliciter, à ce titre, un accompagnement financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de ce Programme d'Intérêt Général (PIG).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'ANAH comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Volet n° 1 : dynamique territoriale	80 300,00 €	ANAH (50,00%)	40 150,00 €
		Autofinancement (50,00%)	40 150,00 €
Volet n° 2 : information – conseil – orientation	17 675,00 €	ANAH (50,00%)	8 837,50 €
		Autofinancement (50,00%)	8 837,50 €
Volet n° 3 : accompagnement	215 200,00 € maximum	ANAH	162 588,00 € maximum
		Autofinancement	52 612,00 €
Total	313 175,00 €	Total	313 175,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention d'un montant maximum de 211 575,50 € HT pour le financement des trois volets du pacte territorial au titre de la période 2026-2027.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-017 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de services au public (RISP) labellisé France Services

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020,

Considérant que cette demande de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et qu'elle vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public (RISP) et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention France Services.

Elle rappelle également les compétences et objectifs du RISP labellisé France Services :

- Accueil, information et orientation du public,
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- Mise à disposition d'équipements informatiques,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, si besoin.

Elle précise que cette demande de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2025, pour le financement du RISP labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, et ce pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

- Présentation en visio par le Cabinet Public Avenir de la clause de revoyure/FNGIR :

Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN, du cabinet « Public Avenir » effectue une présentation structurée en deux points : d'une part une rétrospective de 2020 à 2024, d'autre part une projection sur la trajectoire possible du budget de la Communauté de communes. Il rappelle que compte tenu du contexte national, et notamment les relations avec l'Etat, il convient d'être prudent sur les informations évoquées.

La clause de revoyure fait suite à l'adoption du pacte de gouvernance en 2020 à la suite de la fermeture de la centrale EDF d'Aramon. L'objectif était de préserver le budget de la collectivité face à cette fermeture, sans impacter les finances communales. C'est donc la communauté de communes qui devait supporter les conséquences de la fermeture.

Les deux indicateurs principaux sur le budget d'une collectivité sont, d'une part, la capacité d'autofinancement, qui reflète la capacité de la collectivité à financer ses dépenses de fonctionnement courantes par ses recettes de fonctionnement courantes ; et d'autre part l'épargne, qui va servir à financer les investissements.

Pour la communauté de communes en 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 20 millions d'euros, pour financer des dépenses de fonctionnement d'environ 19,2 millions d'euros. Sur ce point, la communauté de communes a donc réussi à dégager un résultat positif, ce qui n'était pas prévu au départ lors de la fermeture de la centrale EDF. Ce résultat a donc permis de financer des investissements, en complément d'autres ressources propres (FCTVA...). Ce qui reste à financer sont les excédents de clôture, avec le fonds de roulement mobilisé.

En conséquence, et même sans prendre en compte le soutien de l'Etat pour compenser les fortes pertes liées à la fermeture de la centrale, la communauté de communes est parvenue à dégager un autofinancement positif. Pour rappel, sans efforts envisagés sur le fonctionnement, la collectivité aurait dû puiser dans son fonds de roulement dès 2020.

Le deuxième levier était la modération des investissements, afin de protéger les résultats de clôture pour se donner le temps de réagir face à une perte de recettes importantes. Il y a donc eu modération des investissements, mais surtout des investissements bien financés, par diverses recettes (FCTVA, subventions, ...), ce qui a permis à la collectivité de financer plusieurs investissements sans recourir à l'emprunt. Cela lui a permis de se désendetter, avec un encours de dette qui est passé de 1,1 million d'euros à 700 000 euros. Le fonds de roulement a pu être conservé sur toute la période.

A l'échelle du département, la communauté de communes affiche une épargne assez faible, mais qui est à corrérer avec le point de départ négatif lié à la fermeture de la centrale. Le niveau d'investissement est lui aussi assez faible, ce qui ne signifie pas que la communauté de communes n'a pas investi, mais a fait un choix résultant du pacte de gouvernance, à savoir en soutien aux communes avec des attributions de compensations constantes, la prise en charge du FPIC et la dotation de solidarité communautaire (DSC). Les communes sont donc le moteur de l'investissement et non la communauté de communes.

Pour l'année 2024, il y a eu plusieurs changements : une réduction de périmètre, avec une baisse de recettes liée à la perte de fiscalité, mais limitée car compensée par des phénomènes de rattrapage. Au niveau des dépenses, il y a eu une baisse d'environ un million d'euros, pour moitié liée au départ de Castillon du Gard (non versement de l'attribution de compensation et baisse du FNGIR) et pour une autre moitié liée à la baisse des charges structurelles, donc en raison des efforts de gestion. L'épargne a donc augmenté.

Au niveau de la composition, les recettes sont composées à 50% de la fiscalité directe. Sur les dépenses, elles se composent à 32% des charges de personnel, 7% des charges à caractère général, et les attributions de compensation qui représentent 25% du budget de la collectivité. La communauté de communes n'a donc la main que sur 75% de ses dépenses, car elle ne peut modifier les attributions de compensation sans l'accord des communes.

Sur les perspectives, celles-ci sont envisagées en intégrant les projets de la collectivité, même s'ils ne sont pas finalisés, comme le projet d'aménagement de la ZAC de Domazan qui, compte tenu de la loi, ne permet pas d'espérer un rendement très important. Sur un aménagement de 70 000m² de surface pour les activités économiques, il est possible d'imaginer un gain espéré aux alentours de 220 000,00 € par an. Également, les bases qui ont évalué de façon rapide entre 2020-2025 en raison de l'inflation, vont avoir tendance à descendre. En rythme de croisière, il est possible d'espérer 180 000,00 € par an de produits fiscaux. Sur les dotations de l'Etat, elles seront assez stables. Enfin, sur le FPIC, le territoire n'est plus éligible, ce qui représente 200 000,00 € en moins.

De manière synthétique, il est estimé une hausse des recettes autour de 0,80 % par an, et une hausse des dépenses autour de 1,00 %. Il va donc y avoir une érosion de l'épargne brute, qui diminuera chaque année pour passer en négatif d'ici 2027-2028. Selon les estimations, il faudrait donc ponctionner les résultats de clôture autour de 470 000,00 € par an pour financer les investissements. Donc fin 2034, il resterait 6 millions d'euros en ayant investi 750 000,00 € par an. Donc avec un gros projet d'investissement, les résultats de clôture seront inférieurs.

En conclusion, une première étape a donc été passée pour la collectivité. La seconde consiste à sécuriser l'épargne pour qu'elle soit positive et la plus forte possible, grâce à une optimisation des ressources et un travail législatif, notamment via le FNGIR.

Le Président remercie Monsieur GAUDIN et l'interroge sur la reconduction du coefficient de neutralisation pour 2026. Ce dernier lui répond que le système devrait s'arrêter en 2026-2027, en raison d'une actualisation des locaux d'habitation, donc en principe le système devrait s'arrêter.

Nicolas CARTAILLER demande s'il s'agit d'une règle locale ou nationale. Monsieur GAUDIN lui répond qu'elle est nationale.

Le Président évoque désormais la question du FNGIR, et notamment l'existence d'une proposition de loi qui permettrait de modifier le régime de calcul du FNGIR. Il explique que la collectivité perd actuellement 3 millions d'euros, car elle est taxée sur ce qu'elle percevait lorsque la centrale était en activité. La proposition de loi permettrait d'équilibrer cette perte, mais uniquement sur la CFE. Or, la perte enregistrée par la communauté de communes est due à l'IFER. Il a donc saisi le Sénateur, Monsieur BURGOA, et avec l'aide de Monsieur GAUDIN, pour transmettre un amendement permettant la prise en compte également de l'IFER.

Monsieur GAUDIN complète en précisant que le projet ne concerne que les territoires qui constatent des pertes exceptionnelles liées à la fermeture d'une centrale. Le but étant d'avoir une indemnité d'environ 50% du montant de la perte, soit 900 000,00 € qui, pour la collectivité, permettrait d'envisager 9 millions d'investissement supplémentaire.

Le Président indique qu'il souhaitait en parler avec les élus communautaires avant de transmettre la proposition d'amendement au Sénateur.

Thierry ASTIER et Louis DONNET interrogent sur les modalités d'adoption du projet de loi et les échéances. Florian SCANDELLA répond qu'il devrait être examiné par l'Assemblée Nationale, puis par le Sénat selon la procédure habituelle, mais rien n'est assuré quant aux délais d'examen.

Elisabeth VIOLA indique qu'il existe effectivement des leviers d'optimisation, mais qu'au regard du contexte il est difficile d'établir des projections. Elle ajoute que le problème du FNGIR est un problème ancien, et qu'il y a eu plusieurs fenêtres de tir pour l'évoquer, sans qu'il n'y ait de discussion sur ce point. Le Président indique que Monsieur Anthony CELLIER s'en occupait jusqu'à la fin de son mandat parlementaire.

Fabrice FOURNIER retient qu'il faut économiser 400 000,00 € par an, et donc qu'il faut regarder les pistes d'économie et voir les priorités.

Philippe MARCHESI indique que des économies ont déjà été réalisées, et qu'il faut souligner le travail du directeur général des services et des responsables de services, qui ont travaillé notamment pour obtenir des financements extérieurs. Laurence TRAPIER rejoint Philippe MARCHESI et indiquant que de nombreux agents ont conscience de la situation et souhaitent continuer à travailler au sein de la collectivité.

- Point sur le contentieux sur le départ de Castillon du Gard :

Le Président fait le point sur l'avancée du recours de Castillon du Gard et de la Communauté de communes du Pont du Gard portant sur les conditions financières du retrait de la commune de Castillon du Gard.

- Demande de soutien financier de la commune d'Aramon – Fermeture temporaire de la Halle des sports :

Le Président indique que des travaux ont été effectués sur la Halle des sports d'Aramon, du fait de la nécessité absolument de la rouvrir. Toutefois, au vu de l'ancienneté du bâtiment, d'autres travaux plus importants sont à prévoir. Il indique donc que, tout comme pour le gymnase de Remoulins, la commune d'Aramon va demander la participation financière de la communauté de communes.

Nicolas CARTAILLER profite de l'occasion pour proposer une présentation du nouveau projet de gymnase avant la publication du marché. Le Président lui propose une présentation au prochain bureau communautaire du 8 décembre 2025.

- Projets FEDER – Lafoux et Passerelle de Montfrin :

Philippe MARCHESI rappelle que dans le cadre des possibilités qu'offrent l'Europe au titre des financements FEDER, deux dossiers sont finalement retenus : la passerelle de Montfrin et Lafoux à Remoulins. Le Président complète en disant que pour Remoulins, la commune souhaite que la communauté de communes soit maître d'ouvrage. Philippe MARCHESI indique vouloir que les deux dossiers soient présentés de manière similaire, la commune de Montfrin souhaitant prendre la maîtrise d'ouvrage, il apparaît raisonnable que Remoulins la prenne également.

Nicolas CARTAILLER indique ne pas être contre prendre la maîtrise d'ouvrage, mais ne pourra pas être en capacité de la soutenir financièrement.

Louis DONNET indique qu'il faut arriver à saisir l'opportunité et voir comment la collectivité pourra aider les communes, car les projets mobilité restent des projets structurants pour le territoire.

Thierry ASTIER indique être gêné car la communauté de communes a abandonné le projet de piste cyclable Remoulins – Pouzilhac car trop onéreux, et ne comprend pas la logique d'investissement sur le mandat car des communes ont eu des investissements alors que d'autres n'en ont pas eu.

Nicolas CARTAILLER indique comprendre ce sentiment, mais que sur le cas présent, la logique est celle de l'opportunité des fonds européens. Elisabeth VIOLA ajoute que cela permet l'accès à la gare, au collège et au Pont du Gard, et que le département participe exceptionnellement à l'aménagement du Pont, ouvrage qui dépasse l'enjeu seulement pour Remoulins. Cela s'inscrit en outre dans la logique portée par le schéma intercommunal des mobilités.

Fabrice FOURNIER s'interroge sur la capacité de la collectivité à financer ces projets en plus du gymnase de Remoulins.

Philippe MARCHESI indique qu'en tant que représentant du PETR, il lui semblait que la collectivité pourrait soutenir ces projets, portés par les communes et sous leur responsabilité. Il indique en outre que lorsque les avant-projets définitifs seront réalisés, les communes auront des chiffrages plus précis et pourront demander des subventions à des organismes financeurs, autres que la communauté de communes.

Nicolas CARTAILLER rappelle qu'il n'est pas contre porter la maîtrise d'ouvrage, mais ne pas être en capacité de porter financièrement le projet, notamment en raison du gymnase.

Philippe MARCHESI propose donc une décision de principe.

Le Président interroge sur le délai de réponse du FEDER. Philippe MARCHESI répond que les projets doivent être déposés maximum aux mois d'avril-mai 2026, et que la décision sera prise derrière.

Nicolas CARTAILLER interroge ce dernier sur le montant du projet pour Montfrin. Il indique que le cheminement hors parcelle est estimé à 1 million d'euros, et la passerelle à 1,3 million d'euros. Éric TREMOULET ajoute que le département accompagne jusqu'à la voie verte.

Thierry ASTIER fait le parallèle entre le projet Remoulins – Pouzilhac, qui reliait plusieurs communes avec une continuité territoriale, et qui a été abandonné en raison d'un montant trop élevé, alors que le montant total des deux projets est sensiblement le même. Elisabeth VIOLA lui répond que le projet initial était proche des 5 millions d'euros. Thierry ASTIER ajoute qu'une participation de la commune de Bagnols sur Cèze était évoquée.

Laurence TRAPIER rejoint Thierry ASTIER en indiquant ne pas comprendre la logique, du fait que plusieurs communes n'ont pas reçu d'investissement de la communauté de communes, et souhaite une équité.

Eric TREMOULET indique que la commune de Montfrin ne demande aucune participation financière de la part de la Communauté de communes.

Le Président conclut en indiquant que les élus en discuteront à nouveau lorsque les montants plus précis seront connus. Nicolas CARTAILLER indique que si la communauté de communes ne porte pas le projet, celui-ci sera abandonné, et qu'il est donc nécessaire de prendre une décision d'ici la fin de l'année.

- Recours gracieux contre le PC du siège et point sur le marché de travaux :

Le Président expose qu'un recours gracieux a été formé contre le permis de construire relatif à la construction du nouveau siège. Celui-ci a été fait par les viticulteurs qui ont acheté l'ancien restaurant se trouvant en-dessous et date du 6 octobre 2025, et reçu en maire de Remoulins le 10 octobre 2025. Le maire de Remoulins a informé l'existence de ce recours gracieux le 6 novembre 2025, dont les griefs portent sur la gestion des eaux pluviales et l'insuffisance de places de stationnement au regard du plan local d'urbanisme (PLU).

Le dossier a été instruit par le service urbanisme de la Communauté de communes et dans ce cas, le permis de construire a été signé par le maire de Remoulins, cela signifie que le service instructeur a estimé qu'il rentrait dans les conditions pour le délivrer.

Par ailleurs, il fait un point quant à l'état d'avancement de la construction du siège ; un marché a été lancé, la date limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2025, celui-ci est décomposé en quatre (4) lots : gros œuvre, bâtiment modulaire, isolation extérieure et bardage et voirie et réseaux divers (VRD). Seize (16) plis ont été réceptionnés dans les délais, une négociation a été engagée pour les lots n° 2 et n° 3 et aucune entreprise n'a revu le montant de son offre initiale. Pour la construction des modulaires, deux réponses ont été réceptionnées, la différence entre le prix des entreprises s'élève à 300 000 €.

Les quatre lots avaient été estimés 1 185 000 € HT et les offres les moins disantes s'élèvent à 1 170 000 € HT, soit 100 000 € HT en-dessous de l'estimation.

L'emprise au sol de ce nouveau projet est supérieure par rapport au précédent projet, mais il y a moins de rétention d'eau. En effet, les modulaires permettront de ne pas imperméabiliser le sol contrairement au précédent projet. Le précédent projet n'avait pas l'objet de recours.

Nicolas CARTAILLER précise que le recours gracieux est arrivé hors délais et qu'il est important de recevoir les vignerons. Il n'était pas favorable à ce projet mais vu qu'il a été décidé à l'unanimité, il le soutient et a donc signé le permis de construire l'été dernier durant ses vacances. S'il avait souhaité que le projet ne se réalise pas, il n'aurait pas signé le permis de construire. Il expose que les viticulteurs ont fait ce recours car ils sont inquiets et qu'il est nécessaire de les recevoir pour les rassurer. Il propose donc de les recevoir. Ils sont inquiets sur le stationnement et lui aussi.

Fabrice FOURNIER propose de laisser la possibilité aux viticulteurs de bénéficier de places de stationnement lorsqu'ils seront dans le besoin par exemple lors de leurs animations.

Nicolas CARTAILLER indique que le recours gracieux était pour engager la discussion.

Florian SCANDELLA dit que M. Vincent TANQUEREL, exploitant de l'hôtellerie du Pont du Gard a écrit le 22 octobre 2025 à la Communauté de communes car il a constaté que des travaux d'une envergure énorme sont en cours de réalisation en-dessous de sa bâtie. Il souhaite savoir si les travaux ont été autorisés car il n'est pas au courant et qu'aucun permis de construire n'a été accordé par la mairie de Remoulins sauf pour la toiture et la corniche suivis par l'architecte des bâtiments de France (ABF). Nicolas CARTAILLER précise que M. TANQUEREL est exploitant mais en cessation d'activité.

Le Président transmettra ces éléments au maire de Remoulins.

- Etude pour la réalisation du schéma hydraulique eau brute / irrigation sur les territoires du PETR/CAGR :

Philippe MARCHESI expose que ce dossier sera exposé jeudi 27 novembre 2025 lors de la conférence des maires. Une convention de groupement d'achats a été signée entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège-Pont du Gard pour la réalisation d'un schéma stratégique eau brute et irrigation.

La consultation a été lancée ce printemps et le marché a été notifié au titulaire début août. Deux entreprises avaient répondu, une dont l'offre s'élevait à 274 000 € et l'autre à 199 000 € HT. Cette dernière a été retenue et il s'agit de l'entreprise BRL ingénierie.

Sur ce montant de 199 000 € HT, le département du Gard finance 25 % soit environ 50 000 €, la région Occitanie finance 20 % soit environ 40 000 €, la Chambre d'agriculture finance 15 % soit environ 30 000 € et la compagnie nationale du Rhône (CNR) finance 10 % soit environ 20 000 €. Au total, 140 000 € d'aides financières sont apportées pour cette étude, cela représente 70 % du montant global de l'étude.

Par rapport à l'autofinancement qui s'élève à 60 800 € HT et la TVA qui s'ajoute, il reste à financer 100 000 €.

La convention signée avec la CAGR prévoit la répartition du financement en fonction du nombre d'habitants entre le PETR : 54 000 habitants et la CAGR : 75 000 habitants. Cela représente 41,70 % pour le PETR, soit environ 42 000 € et 58,30 %, soit environ 58 000 € pour la CAGR.

A cela, il convient de rajouter les frais d'animation et de coordination du projet (parties administrative et technique) estimés à 60 000 €, répartis selon le nombre d'habitants soit 25 000 € pour le PETR. Par conséquent, le montant de la participation financière du PETR s'élève à environ 67 000 €, soit environ 30 000 € pour la CCPG.

Sont concernées par cette étude : 105 communes dont 50 communes du PETR, 44 communes de la CAGR, 5 communes du Grand Avignon et 4 communes limitrophes de la communauté d'agglomération Nîmes métropole.

Jeudi soir, M. Xavier PICOT, le coordonnateur technique de la CAGR établira le bilan de l'avancement de l'étude réalisée par BRL ingénierie qui travaille sur ce projet depuis début septembre.

Par ailleurs, des questionnaires ont été lancés par la chambre d'agriculture auprès de ces 105 communes et portent sur les surfaces irriguées, sur les projets d'irrigation supplémentaires et sur les superficies qui pourraient ne plus être irriguées. A la fin de l'étude, des éléments précis seront communiqués concernant l'eau brute : irrigation, lutte contre les incendies et potabilisation de l'eau notamment en été.

- Point sur le service police intercommunale (PIC) :

Numa NOEL expose que le service police intercommunale (PIC) est composé de cinq agents et d'une cheffe de service, soit six agents. Trois départs sont actés, des entretiens ont eu lieu avec une dizaine de candidats pour recruter sur ces trois postes. Sur ces candidats, six n'ont pas le concours ou sont militaires. Sur les quatre candidats, deux profils sont intéressants, ainsi le 3^{ème} poste ne sera pas pourvu immédiatement.

Il rappelle que la filière police municipale est une filière tendue, beaucoup d'offres d'emplois et peu de candidats. Dans le département, onze collectivités recrutent.

Depuis 2020, tous les agents de la PIC qui ont quitté la CCPG, aucun n'est parti dans un service de nuit et la difficulté du service de nuit : moins de candidats et beaucoup de rotations. Les agents de la PIC finissent à 2 heures du matin et cela pose de plus en plus de difficultés en termes de recrutement.

Nicolas CARTAILLER demande quels sont les leviers pour augmenter les salaires. Numa NOEL dit que l'IFSE, la part variable et les heures supplémentaires réellement effectuées permettent d'augmenter les salaires.

Fabrice FOURNIER indique qu'il est nécessaire d'avoir un débat pour savoir si la communauté de communes reste à 5 ou 6 agents et poursuive la nuit. Numa NOEL dit qu'en passant la PIC de jour, les économies porteront sur la majoration des heures de nuit. Il dit que les services de nuit rencontrent des difficultés de recrutement et conseille d'attendre pour le recrutement du 3^{ème} agent. Une proposition d'embauche sera faite aux deux agents évoqués précédemment.

Thierry ASTIER explique que la PIC pallie au manque de gendarmes présents sur le territoire.

- Lancement de la démarche d'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) :

Numa NOEL expose que la loi MATRAS impose aux EPCI de disposer d'un PICS d'ici courant novembre 2026. La communauté de communes travaille avec le cabinet CRISEHELP. Le PICS ne vise pas à enlever les pouvoirs et les compétences des maires, seulement avoir quelqu'un qui soit au-dessus pour aider et accompagner les communes concernées par une crise et avoir un poste de commandement au niveau de la communauté de communes.

L'objectif est que le PICS soit actif au 1^{er} juillet pour lutter contre le risque incendie et feu de forêt et inondation dès le 1^{er} septembre. Actuellement, la communauté de communes récupère les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes. Par ailleurs, il n'est pas prévu que le cabinet CRISEHELP fasse des retours sur les PCS des communes.

Thierry ASTIER informe que le cabinet RISCRISE a réalisé la mise à jour du PCS de la commune de Pouzilhac. Cependant, il regrette le manque d'interventions en présentiel. Le cabinet a établi trois livres : communication, commandement et terrain. Il s'agit des avantages de faire réaliser ce document par une entreprise.

La séance est levée à 20 heures 51 minutes.

Fait à Remoulins, le 24 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Numa NOEL



A large, stylized handwritten signature of Thierry ASTIER is written across the bottom right corner of the page.

